

PROJET DE LOI N° 137
LOI CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE
MÉTROPOLITAIN

*Amd
art 6*

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 6

Modifier l'article 6 du projet de loi par la suppression, au premier alinéa, des mots « sans que le gouvernement n'en décide ».

*Rejeté
PP*

PROJET DE LOI N° 137

LOI CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE
MÉTROPOLITAIN

Amb
art 8

Article 8

Modifier l'article 8 du projet de loi, au deuxième alinéa, après les mots « De plus, l'indemnité provisionnelle, dans les cas visés à l'article 53.13 de cette loi, est fixée », par le remplacement des mots « par le ministre » par « par le Tribunal conformément à la Loi sur les expropriations ».

Rejeté
A

PROJET DE LOI N° 137

LOI CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE
MÉTROPOLITAIN

Amd
art 13

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 13

MODIFIER l'ARTICLE 13 TEL QU'AMENDÉ, EN
AJOUTANT, APRÈS LE PREMIER ALINÉA, l'ALINÉA
SUIVANT :

« LES TRAVAUX CONÇUS PAR LA CAISSE DOIVENT
SE CONFORMER AUX GUIDES ET DEVIS GÉNÉRAUX
EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
LOCALE OÙ ILS SONT PRÉVUS ».

Retiré
A

Am d
part 15

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 137

LOI CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

ARTICLE 15

Insérer à l'article 15 du projet de loi, après « compétence », « du conseil d'une municipalité liée à l'agglomération et ».

Retiré
de